



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2025/134
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 24/03/2025

ARRETE MUNICIPAL DU 21 MARS 2025
PORTANT SUR LA FERMETURE DU CHEMIN DE L'ETRAIT ET DU CHEMIN RURAL DE COUCOU

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par la société **EQUISPORT SAVOIE - 99, chemin de l'Etrait, 73800 PORTE-DE-SAVOIE** -, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation hippique sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette manifestation, pour garantir la sécurité des usagers et des participants, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin de l'Etrait et sur le chemin rural de Coucou.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du samedi 22 mars 2025 à 6h au dimanche 23 mars 2025 à 20h.

La circulation sera interdite sur le chemin de l'Etrait et sur le chemin rural de Coucou, afin de permettre l'organisation d'une manifestation hippique.

- **Un panneaux KC1 « Route barrée à 1000 mètres » sera placé au niveau du carrefour Route du Gresivaudan (RD1090) / Chemin de Murs ;**
- **Un panneaux KC1 « Route barrée à 700 mètres » sera placé au niveau du carrefour Route départementale n°2/ Chemin de l'Etrait ;**
- **Un panneaux KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour Chemin de Murs/ Chemin de l'Etrait ;**
- **Un panneaux KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour Chemin l'Etrait/ Chemin rural de Coucou ;**
- **Un panneaux KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour Chemin rural de Coucou / Grand chemin de Champlong.**

Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles et habitations riveraines du chemin de l'Etrait et du chemin rural de Coucou, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par la société **EQUISPORT SAVOIE** durant la totalité de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise de la manifestation, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de la manifestation, les dépassements sur l'emprise concernée seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone de manifestation sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c** et **K8**. La circulation piétonne dans la zone de la manifestation sera maintenue et sécurisée.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone de manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **EQUISPORT SAVOIE, 99, chemin de l'Etrait, 73800 PORTE-DE-SAVOIE**
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 21/03/2025

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

